

Envoi : 09/12/2019

Réception par le Préfet : 09/12/2019

Publication : 13/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-11-2-1

Séance du vendredi 6 décembre
2019

PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) PROGRAMME FO19 SOCIÉTÉS DSM ET RUBIS A VILLAGE-NEUF AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES MESURES FONCIERES

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. COUCHOT donne procuration à M. BIHL.
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
M. HABIG donne procuration à M. GRAPPE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. WITH.
Mme Betty MULLER donne procuration Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.
Mme RAPP donne procuration à Mme PAGLIARULO

ABSENTS :

M. HEMEDINGER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles L. 515-16 et suivants et R. 515-39 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques,

- VU l'arrêté préfectoral n°2014-267-0010 du 24 septembre 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) des sociétés DSM Nutritional Products et Rubis Terminal de VILLAGE-NEUF,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-8-2-13 du 11 septembre 2015 approuvant les termes de la convention de financement des mesures foncières dudit PPRT,
- VU la convention de financement des mesures foncières prévues par le PPRT des Sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal pour leurs établissements de VILLAGE-NEUF dans le Haut-Rhin du 22 janvier 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 n°067-PR portant approbation de la modification n°1 dudit PPRT,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-1-2-2 du 26 janvier 2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention des mesures foncières dudit PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n°00108-PR du 2 août 2019 portant approbation de la modification n°2 dudit PPRT,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention du 22 janvier 2016 de financement des mesures foncières du PPRT des Sociétés DSM Nutritional Product France et Rubis Terminal pour leurs établissements de VILLAGE-NEUF dans le Haut-Rhin, joint annexe à la présente délibération, pour un coût global réduit de 256 495 € à 228 129 € pour le Département,
- Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 précité, joint à la présente délibération, en y apportant, le cas échéant, des modifications mineures,
- Prend acte du nouveau montant de la participation financière du Département à la commune de VILLAGE-NEUF, arrêtée à la somme de de 228 129 €, à verser à la Caisse des Dépôts et Consignation, en application de la convention précitée et de son avenant n°2 susmentionné,
- Décide de prélever les montants correspondants sur le programme F219, chapitre 204, fonction 18, nature 204142, code programme 3712.

La Présidente



Brigitte KLUNKERT

Adopté à l'unanimité